

LYCÉE DE GARÇONS DE SAINT-ETIENNE

TÉLÉPHONE 40-92

C/C CHÈQUES POSTAUX : LYON 150-27



ENTRÉE PRINCIPALE

Cliché David et Vallois

Le Lycée de garçons de Saint-Etienne présente, sous le rapport de l'EDUCATION, du BIEN-ETRE et de l'INSTRUCTION des élèves, tous les avantages et toutes les garanties que les familles peuvent désirer.

ADMINISTRATION

Le Lycée est dirigé par le **Proviseur**, chef responsable, qui a la haute main sur tous les services. Il reçoit les familles qui ont à demander ou à donner des renseignements sur leurs enfants et correspond avec elles. — Le **Censeur** des études, assisté par le **Surveillant général**, a la surveillance immédiate de tout ce qui concerne l'enseignement, l'éducation et la discipline. Il remplace le Proviseur dans toutes ses fonctions en cas d'absence ou d'empêchement. — L'**Econome**, assisté de deux **Sous-Economes**, est chargé de tout le service matériel. Il est en même temps comptable et c'est entre ses mains que doivent être versées toutes les sommes dues au Lycée.

ÉDUCATION MORALE

L'éducation morale est le principal objet de la sollicitude du chef de l'Etablissement. Une discipline exacte et ferme étant la plus sûre sauvegarde des bonnes mœurs, en même temps que la première et l'indispensable condition de fortes études, tous les efforts des maîtres tendent à faire comprendre aux enfants la nécessité de cette discipline et à la leur faire accepter de bonne grâce. Une vigilance continue entoure les élèves, s'attache à prévenir les fautes, à ramener constamment et avec bienveillance l'enfant à la pratique du devoir, à le lui faire aimer, à lui donner de bonne heure des habitudes d'ordre et de travail.

ÉDUCATION PHYSIQUE

L'éducation physique est fortement organisée au Lycée de Saint-Etienne. Une Société sportive, placée sous le patronage des professeurs, permet aux élèves de pratiquer tous les exercices et jeux capables d'assurer la souplesse et la vigueur du corps. Les grands sont, en outre, exercés au tir à la carabine.

HYGIÈNE

Le Lycée de Saint-Etienne est situé dans la partie élevée de la ville; son aménagement répond à toutes les exigences de l'hygiène.

Le régime alimentaire est sain, abondant et varié. Le menu, dressé par l'Econome, est arrêté chaque semaine par le Proviseur, après approbation du médecin.

Les salles d'études, les classes, les dortoirs sont parfaitement aérés. L'un d'eux, destiné aux grands élèves, vient d'être aménagé en petites chambres avec eau courante (chaude et froide).



Cliché David et Vallois

VESTIBULE

L'infirmier, bien séparée du reste de la maison est tenue par une infirmière diplômée. Elle est visitée régulièrement par le médecin du Lycée accompagné du Proviseur. Les parents sont immédiatement prévenus, dès qu'un élève paraît sérieusement indisposé. Un médecin dentiste est à la disposition des élèves pour les soins qu'ils demandent avec l'autorisation de leurs parents : une inspection dentaire a lieu deux fois par an. A la rentrée d'octobre, le médecin du Lycée et un médecin oculiste et otorhinolaryngologiste examinent tous les élèves internes. Une fiche médicale est établie et tenue à jour par le médecin.

Les élèves prennent fréquemment des douches. A cet effet, des appareils modernes de bains-douches, avec eau chaude en permanence, viennent d'être installés à proximité des dortoirs.

Pour les jeunes enfants, le régime commun est adouci : le lever a lieu plus tard, les études sont moins longues, les récréations plus fréquentes; une femme s'occupe tout spécialement des soins matériels à donner aux jeunes élèves des classes enfantines, et procède aux soins de toilette à donner aux jeunes internes.

Durant tout l'hiver, une permanence fonctionne pendant les récréations, dans une salle chauffée, pour les élèves enrhumés.

Tous les locaux (classes, études, dortoirs, etc...) sont pourvus d'appareils de chauffage central à eau chaude et à vapeur d'eau.

RELIGION

L'enseignement religieux est donné au Lycée de Saint-Etienne par des ministres des différents cultes (un Aumônier catholique, spécialement attaché à la maison, un pasteur protestant et un rabbin). Les élèves peuvent assister, chaque dimanche, aux offices célébrés dans la chapelle de l'établissement. Les élèves des autres cultes vont au temple protestant ou à la synagogue.

Les jeunes élèves (internes et externes) sont préparés, au Lycée même, à la Première Communion et à son renouvellement.

L'éducation religieuse comprend les exercices du culte dominical et les cours d'enseignement religieux faits par MM. les Aumôniers des différents cultes.

La participation au cours d'instruction religieuse et aux exercices du culte donne lieu à une rétribution spéciale payable d'avance pour l'année entière :

Voir tarifs ci-joints

ENSEIGNEMENT

Le Lycée de Saint-Etienne offre aux familles un système complet d'études secondaires conduisant au Baccalauréat et une Préparation spéciale aux Grandes Ecoles.

L'ensemble de l'enseignement, conformément aux règlements en vigueur, comprend :

1° Les classes enfantines, primaires et élémentaires, qui donnent aux enfants une instruction primaire très complète et les préparent à suivre avec fruit l'enseignement secondaire proprement dit :

2° L'Enseignement secondaire (6^e, 5^e, 4^e, 3^e, 2^e, 1^{re}, Philosophie ou Mathématiques Elémentaires). Sa durée est de sept ans.

Les élèves ont le choix entre les deux sections, A et B. — Dans la section A sont enseignés — indépendamment des matières communes aux deux sections — le latin à titre obligatoire dès la sixième, et le grec, facultatif, à partir de la classe de quatrième.

Dans la section B, qui ne comporte pas l'enseignement du latin et du grec, un développement plus important est donné à l'enseignement du français et des langues vivantes.

La sanction des études secondaires est un baccalauréat unique, dont la première partie se passe à l'issue de la classe de Première, et la deuxième partie un an après, au sortir des classes de Philosophie ou de Mathématiques.

Ce Baccalauréat unique confère les mêmes droits et privilèges, quelle que soit la section à laquelle l'élève appartient.

3° La préparation aux Grandes Ecoles de l'Etat. — Le Lycée de Saint-Etienne possède une préparation spéciale aux Grandes Ecoles de l'Etat : Ecole Polytechnique, Ecole Centrale, Ecole des Ponts et Chaussées, Ecoles des Mines et Hautes Etudes Commerciales.

Par sa situation même, le Lycée prépare particulièrement à l'Ecole des Mines de Saint-Etienne où il remporte chaque année de brillants succès. Des interrogations sont organisées pour les candidats aux Grandes Ecoles comme dans les Lycées de Paris.



CABINET DU PROVISEUR

Cliché David et Vallois

La gymnastique est un enseignement obligatoire au même titre que les autres enseignements; le dessin, obligatoire jusqu'en 3^e inclusivement, est facultatif à partir de la seconde.

ADMISSION DES ÉLÈVES

Tout élève nouveau doit, avant d'entrer, fournir au Proviseur : 1^o un acte de naissance sur papier timbré; 2^o un certificat de vaccination; 3^o un certificat de scolarité et de bonne conduite, s'il sort d'un autre établissement; 4^o une attestation qu'il a payé, dans l'établissement de l'Etat d'où il sort, les diverses sommes à sa charge.

D'autre part, conformément à la Circulaire ministérielle du 18 Juin 1932, chaque élève sollicitant son inscription en 6^e ou en 5^e devra fournir les pièces suivantes :

1^o Une pièce d'état civil (bulletin de naissance ou extrait sur timbre de l'acte de naissance);

2^o Un certificat médical délivré par un médecin assermenté, de préférence par le médecin du Lycée, attestant que l'enfant n'est atteint ni de maladie contagieuse, ni d'affection ou infirmité constituant un empêchement redhibitoire à une scolarité normale;

3^o a) Les notes scolaires (pour les élèves des classes élémentaires des lycées);

b) Le carnet de correspondance (pour les élèves des écoles primaires publiques);

c) Des certificats ou documents produits sous sa responsabilité par le chef d'établissement pour les élèves des écoles privées;

d) Leurs cahiers de devoirs visés par l'Inspecteur primaire pour les enfants qui ont été instruits jusque là dans leur famille.



GALERIE D'ENTRÉE

Cliché David et Vallois

PENSIONNAIRES

Le Lycée de Saint-Etienne reçoit des pensionnaires dans toutes les classes. Les familles qui n'habitent pas Saint-Etienne font choix d'un correspondant agréé par le Proviseur et qui se charge de représenter la famille en tout ce qui concerne l'élève.

A. — Dépenses comprises dans le prix de la pension.

Dans le prix annuel de la pension sont compris :

1^o Les frais d'instruction de toute espèce, y compris le dessin, la musique vocale et la gymnastique;

2^o La nourriture;

3^o Le blanchissage du linge du trousseau, les menus raccomodages du linge et de l'habillement;

4^o Les objets de literie (excepté les draps, couvertures et édredon) et le couvert de table;

5^o Les fournitures classiques de livres, papier, encre, plumes;

6^o Les soins du médecin et les médicaments ordonnés par lui pendant le cours normal d'une maladie contractée et soignée au Lycée.

B. — Dépenses à la charge des familles.

En dehors du prix de la pension, restent à la charge des parents :

1^o Les leçons d'agrément et les répétitions particulières demandées par les familles;

2^o Le montant des sommes dues pour pertes et dégradations constatées par un bon signé de l'élève et contresigné par le Censeur;

3^o Les médicaments extraordinaires prescrits pour faiblesse ou nécessités par un traitement spécial prolongé.

C. — La Caisse du Lycée ne peut faire aucune avance aux élèves, mais les familles peuvent y verser les sommes nécessaires à l'argent de poche de leurs enfants, lequel leur est distribué chaque semaine.

Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte d'argent ou d'objets précieux, de bicyclettes, de valises et d'objets laissés pendant les vacances.

D. — Parloir. — Les élèves ne reçoivent de visite que de leurs parents, tuteurs, correspondants, et des personnes dûment autorisées par leur famille. Ces visites ont lieu au parloir tous les jours, de 12 heures 1/2 à 13 heures 1/2 et de 16 à 17 heures.

Les lettres envoyées aux élèves internes doivent être affranchies et porter sur l'enveloppe le nom et l'adresse de l'expéditeur.

E. — Sorties. — Les sorties des élèves internes n'ont jamais lieu les jours de classe.

Les internes ne sortent que le dimanche, sur la demande des parents ou des correspondants. Une sortie générale est accordée chaque quinzaine aux internes qui n'ont été l'objet d'aucune plainte



Cliché David et Vallois

COUR D'HONNEUR



Cliché David et Vallois

RÉFECTOIRE DES PETITS

F. — Des prêts de livres peuvent être consentis pendant les vacances moyennant un dépôt de garantie dant le montant est remboursé après la remise des livres au bibliothécaire, défalcation faite d'une retenue de 10 % pour frais de location.

DEMI-PENSIONNAIRES

Le Lycée reçoit des demi-pensionnaires dans toutes les classes. Ils assistent le matin à l'étude qui suit le lever des internes, sortent à 19 heures et prennent au Lycée le déjeuner du matin, le repas de midi et le goûter de 16 heures. Les heures d'entrée et de sortie peuvent être modifiées sur la demande des familles. Les demi-pensionnaires ne viennent pas au Lycée le dimanche, mais peuvent venir facultativement le jeudi matin. Ils reçoivent les mêmes fournitures classiques que les pensionnaires.

EXTERNES

Le Lycée reçoit des externes surveillés et des externes libres dans toutes les classes.

1^o **Externes surveillés.** — Ils suivent les cours, font leurs devoirs et étudient leurs leçons au Lycée. Ils sont présents les jours de classe de 7 heures 3/4 jusqu'à midi, et de 13 heures 3/4 à 19 heures. Ils ne viennent pas le dimanche et peuvent venir facultativement le jeudi jusqu'à midi. Ces heures peuvent être modifiées sur la demande motivée des familles.

Abonnements aux livres classiques. — Pour toutes les classes, les livres classiques pourront être prêtés aux Externes surveillés par la bibliothèque du Lycée moyennant le paiement d'une certaine somme (voir tarifs ci-joints).

2^o **Externes simples.** — Ils assistent à toutes les classes et conférences, aux cours de dessin et de gymnastique, à partir de 8 heures et de 14 heures.

Les élèves de la division préparatoire (9^e et 10^e) et de la classe enfantine viennent au Lycée de 8 heures 30 à 11 heures 30 et de 13 heures 50 à 15 heures 55. Les externes surveillés de ces classes restent au Lycée jusqu'à 12 heures et jusqu'à 19 heures le soir, sauf modifications demandées par les familles.

Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration de bicyclettes ou objets divers laissés par les externes dans l'établissement.



Cliché David et Vallois

SALLE DES TRAVAUX PRATIQUES DE CHIMIE

grave, avec possibilité de partir le samedi après les classes du soir régulièrement faites. Une sortie de faveur n'est accordée l'autre dimanche de la quinzaine qu'aux élèves internes qui ont obtenu des notes satisfaisantes pour la conduite et l'application. Exceptionnellement, les internes sont autorisés à sortir le jeudi, de midi 30 à 17 h., avec leurs parents (père, mère, à l'exclusion des correspondants), lorsque ceux-ci habitent loin de Saint-Etienne et que ces élèves ont mérité des notes tout à fait satisfaisantes.

Les internes sont conduits aux gares de chemin de fer, les jours de sorties, à l'heure du départ des trains. Un maître va les recevoir à leur arrivée.

Les candidats aux Grandes Ecoles sont autorisés à sortir seuls pendant la durée de la promenade. Cette autorisation est toujours révocable.

En principe, aucun interne ne doit rester au Lycée pendant les vacances du Jour de l'An et de Pâques, périodes pendant lesquelles il est accordé des congés aux agents de service, et pendant lesquelles, surtout, il est procédé à un nettoyage à fond de tous les locaux.

Les élèves ne doivent partir qu'après la date fixée pour le départ en vacances et être présents pour la reprise des cours.

Agrandissement de la photo de la page précédente



Cliché David et Vallois

SALLE DES TRAVAUX PRATIQUES DE CHIMIE

Note du Collectif Jean de Neyman :

*On y retrouve la salle de travaux pratiques de chimie lors de son inspection,
Peu de chances qu'elle ait changée entre octobre 1933 et octobre 1938.*

C'est donc bien dans ce lieu qu'a eu lieu (entre autre) son inspection.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES

Il est absolument interdit aux externes et demi-pensionnaires de faire une commission pour les internes; notamment aucun livre étranger aux études ne peut être introduit au Lycée sans le visa du Censeur.

Après une absence, même d'une seule classe ou d'une seule étude, aucun élève externe surveillé ou simple ne doit se présenter sans produire une lettre spéciale des parents, justifiant son absence et en donnant les motifs.

La tenue des élèves aux abords du Lycée n'échappe pas, naturellement, au contrôle de l'Administration.

Les retenues de promenade et privations de sortie sont subies au Lycée le jeudi et le dimanche, aux heures fixées par un avis motivé adressé aux familles.

Tous les élèves jusqu'à la classe de Première inclusivement doivent se procurer chez le Concierge du Lycée un carnet de notes hebdomadaires, sur lequel sont transcrites les notes de classe et d'étude, et qui met chaque semaine les familles en correspondance directe avec l'Administration.

TARIF des sommes à payer annuellement pour Pension, Demi-Pension Externat surveillé, Externat simple

(Voir tarifs ci-joints)

Ces frais, calculés par neuvièmes, doivent être payés en trois termes égaux et d'avance, sans aucun avis de l'Administration, en octobre, en janvier et en avril.

Tout élève nouveau ne paie qu'à partir du premier jour de la quinzaine dans laquelle il est entré. Les élèves anciens doivent le mois d'octobre en entier, quel que soit le jour de leur entrée dans ledit mois.

A partir du 1^{er} octobre 1933, le Lycée ne percevra plus aucune prime d'assurance contre les accidents.

AVIS ESSENTIEL. — Tout terme commencé est dû en entier. Les frais scolaires ne cessent de courir pour le terme suivant que si les parents ont annoncé l'intention de retirer leur fils définitivement du Lycée. Il est donc essentiel d'en donner avis en temps opportun et par écrit au Proviseur.

La Caisse est ouverte tous les jours, dimanches et fêtes exceptés, de 8 à 11 heures et de 13 heures 30 à 16 heures. Les plis contenant les valeurs doivent être adressés à l'Econome; c'est également à l'Econome que les chèques ou mandats doivent être payables. Les paiements peuvent se faire aussi, et de préférence, par chèques postaux « Lycée de Saint-Etienne, compte de chèque postaux, Lyon n° 150-27 ». A chaque versement, il y a lieu d'ajouter le montant du timbre de quittance; seuls, les paiements par chèque et par chèques postaux de virement sont exemptés du droit de timbre de quittance.

A l'époque des concours d'admission aux Ecoles du Gouvernement, si les élèves du Lycée de Saint-Etienne sont hospitalisés dans un Lycée de Paris ou des départements, avant le 14 juillet, le Lycée prend à sa charge une dépense de 5 francs par jour et par pensionnaire, et 3 francs par jour par demi-pensionnaire. Tous les autres frais d'hospitalisation sont à la charge des familles.

Par ordre de l'autorité supérieure, un élève pour lequel un terme échu n'a pas été acquitté doit être rendu à sa famille.

RÉDUCTION DE PRIX

Remises de principe. — Les familles ayant plusieurs enfants, frères ou sœurs, simultanément présents dans les Lycées et Collèges de l'Etat, ont droit à une remise dite « remise de principe » égale à 12 fr. 50 % (un huitième) des frais de scolarité (1) pour deux enfants. Toutefois, les frères et sœurs boursiers à bourse entière ou remisiers ne donnent pas droit à cette remise pour un frère ou une sœur ayant à sa charge des frais scolaires.

Remises d'ordre. — Toute absence de 30 jours consécutifs au moins (temps de vacances non compris) peut donner lieu à la remise des frais correspondants à la période d'absence, si cette absence est causée par une raison majeure, dûment constatée : maladie, changement de résidence de la famille, fin d'études à la suite d'un examen ou d'un concours. Une demande sur papier timbré doit être adressée au Proviseur pour obtenir la remise; elle doit être accompagnée d'un certificat médical, établi également sur papier timbré et légalisé, en cas de maladie.

En aucun cas et sous aucun prétexte il ne peut être accordé de remise d'ordre pour la période du 1^{er} au 14 juillet.

Remises universitaires. — Les fils des membres de l'Enseignement primaire jouissent, dans l'établissement secondaire le plus proche de leur résidence, de l'exemption des frais d'externat simple, seulement à partir de la classe de sixième. Pour tout élève qui doit commencer à bénéficier de cette remise, il doit être fourni au Proviseur un certificat d'exercice du père ou de la mère, délivré par M. l'Inspecteur d'Académie.

TROUSSEAUX

Vu les difficultés actuelles, l'uniforme reste encore facultatif pour tous les élèves des classes supérieures (à partir de la Seconde). Pour ceux-ci, les familles doivent fournir un vêtement de sortie en excellent état, de couleur foncée et de préférence bleu marine. L'uniforme est obligatoire pour tous les autres élèves.

Le tableau ci-dessous indique les objets indispensables pour la bonne tenue des élèves et pour le change régulier du linge.

(1) Cette remise est de 15 % pour 3 enfants, de 20 % pour 4 enfants et de 25 % pour 5 enfants et au-dessus.



Cliché David et Vallois



Cliché David et Vallois

INFIRMERIE

- 1 capote (ou pardessus) pour les grands élèves.
- UNIFORME { 1 veston drap ou cheviote bleu foncé.
1 gilet drap ou cheviote bleu foncé.
1 pantalon drap ou cheviote bleu foncé.
1 casquette d'uniforme.
2 cravates.
- 3 paires de souliers en bon état marqués au numéro de l'élève.
- 1 paire de pantoufles pour le dortoir marquées au numéro de l'élève.
- 4 draps de lit neufs (3 m. x 2 m. 20) en toile métis (pas en coton).
- 12 serviettes (0 m. 90 x 0 m. 75), dont 6 de toilette et 6 de table.
- 3 enveloppes pour serviettes de table.
- 2 ou 3 couvertures de laine.
- 8 paires de bas ou chaussettes (laine ou coton).
- 12 mouchoirs.
- 2 sacs à linge destinés à recevoir le linge sale.
- 2 sacs à linge (0,40 x 0,40) destinés à recevoir le linge propre.
- 2 vêtements d'intérieur.
- 2 blouses.
- 1 béret ou autre coiffure d'intérieur.
- 1 édreton recouvert d'une enveloppe blanche.

8 chemises de jour.

4 chemises de nuit.

1 trousse de toilette comprenant : 1 démêloir, 1 peigne fin, 1 brosse à peigne, 1 brosse à tête, 1 brosse pour vêtements, brosses pour les souliers, 1 savon, 1 brosse à dents, 1 verre.

Facultatifs : 4 tricots, 4 caleçons, 4 gilets de flanelle.

Les demi-pensionnaires doivent fournir six serviettes de table neuves.

Tout élève pensionnaire ou demi-pensionnaire reçoit, en entrant, un numéro qui sera inscrit, par les soins de la famille, sur tous les objets formant le trousseau. Les parents sont priés de remettre, à chaque rentrée, une note exacte de tous les effets apportés par leurs enfants et de veiller tout particulièrement à la marque des vêtements et des chaussures.

Le Lycée décline toute responsabilité en cas de perte d'objets qui ne font pas partie du trousseau réglementaire, ou qui ne sont pas marqués au numéro de l'élève.

A leur sortie du Lycée, les élèves doivent laisser les draps et serviettes pour le service de l'infirmerie (décision ministérielle du 3 mai 1923). Si leur séjour au Lycée ne dépasse pas deux ans, ces objets de trousseau pourront leur être restitués sur décision de Monsieur le Recteur.

Saint-Etienne, le 12 Juillet 1932.

Vu : L'Inspecteur d'Académie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
AUBERT.

Le Proviseur,
L. RUINET.

Vu et approuvé :
Le Recteur de l'Académie de Lyon,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
A. LIRONDELLE.

En faisant admettre un Elève au Lycée, les familles souscrivent par là même aux conditions du présent règlement et s'engagent à les respecter

